

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2019 à 20 HEURES

Présent(e)s : Jean-Claude FLORY - Eric JOURET - Michel CEYSSON - Martine COSTE - Philippe ETIENNE - Brigitte SOUCHE - Robert LACROTTE - Françoise VOLLE - Nicole TOGNETTY - Vincent MOUNIER - Anne VENTALON - Laurent FAURE - Elisabeth BREYSSE - Philippe SAUBIN - Patrick ARCHIMBAUD - Martine BUREL - André SAUZON - Hervé MOULA - Christian VERNET - Maurice SOUCHE

Procurations : Françoise CHASSON à Brigitte SOUCHE - Marie EL FARKH à Françoise VOLLE - Francis CLUTIER à Jean Claude FLORY - Franck REVEL à André SAUZON

Absents : Delphine FOUACHE - David FACCHIN - Marie ADNOT

Secrétaire de séance : Eric JOURET

Quorum : atteint

1. - Communications

1.1.- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019 :

Est reportée à une prochaine réunion.

1.1. Affaires Financières - Compte de Gestion 2018 - Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Toutefois et contrairement à certaines habitudes, le vote du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public doit précéder le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Résultats du Compte de Gestion 2018

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public, étant précisé que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2018 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Exercice 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4.262.743,00 €	2.020.222,33 € (hors solde d'exécution reporté = 339.942,70 €)
Recettes	4.983.329,12€	1.750.406,90 €
Excédent	720.586,12 €	
Déficit		609.758,13 €

Soit un résultat global excédentaire de 110.827,99 €.

S'agissant du résultat d'investissement, le déficit propre de l'exercice 2018 est de 269.815,43 €, auquel on rajoute le déficit reporté de 2017 de 339.942,70 €.

Les restes à réaliser en dépenses de 1.257.400 € et en recettes de 1.531.340 € présentent un excédent de financement de 273.940 €.

Le besoin de financement global d'investissement s'établit en conséquence à :

609.758,13 € - 273.940,00 € = 335.818,13 €

Pour mémoire, le virement prévisionnel prévu au BP 2018 était de 565.704,75 €.

Ce virement fait l'objet d'une réalisation dans le cadre du BP 2018 (c/1068) = 565.704,75 €.

Le Compte de Gestion 2018 qui est à la disposition des élus auprès du Service des Finances de la Commune a fait l'objet d'une information générale lors de la Commission des Finances du 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 tel qu'il a été retracé par le Receveur Municipal, Comptable Public

DECISION

Le Conseil Municipal, à unanimité, des membres présents et/ou représentés approuve le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal.

1.2. Affaires financières - Compte Administratif 2018 - Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris.

Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Compte Administratif 2018

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2018 qui sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 tenu par le Comptable Public.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent global de clôture de 485 K€ ainsi calculé :

Les résultats de l'exercice 2018 :

- en section de fonctionnement 4 263 K€ de dépenses pour 4 983 K€ de recettes (contre respectivement 4.373 K€ et 4.938 K€ en 2017), soit un excédent de 720 K€ (à comparer aux 566 K€ de 2017)

- en section d'investissement 2 020 K€ de dépenses pour 1 750 K€ de recettes (contre respectivement 2.774 K€ et 3.597 K€ en 2017), soit un déficit de 270 K€ (à comparer à l'excédent de 822 K€ de 2017)

Les reports de l'exercice 2017 :

- déficit de la section d'investissement de 340 € (à comparer aux 1.162 K€ de 2016)

Les restes à réaliser :

- en section d'investissement : 1 257 K€ en dépenses et 1 531 K€ en recettes (contre respectivement 668 K€ et 599 K€ en 2017)

En cumulant ces 3 postes, on obtient 7 880 K€ de dépenses et 8 265 K€ de recettes, d'où l'**excédent global de clôture de 385 K€** (à comparer aux 157 K€ de 2017).

Section de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 983 K€ pour une prévision de 4 637 K€, soit un taux de réalisation de 107,5%.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 3 548 K€ sans qu'il y ait eu d'augmentation des taux
- Les dotations, subventions et participations pour 704 K€
- Les produits de services pour 209 K€
- Les autres produits de gestion courante pour 261 K€
- Les atténuations de charges pour 86 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 960 K€ pour une prévision de 4 180 K€, soit un taux de réalisation de 94,7%.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 1 908 K€ qui représentent 48,2% des dépenses
- Les charges à caractère général pour 1 441 K€
- Les autres charges de gestion courante pour 505 K€.

Section d'Investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 1 494 K€ pour une prévision de 3 187 K€, soit un taux de réalisation de 46,9%, ce faible ratio étant lié principalement à l'absence de recours à l'emprunt prévu à hauteur de 696 K€.

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 651 K€
- Les dotations pour 843 K€

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 2 020 K€ pour une prévision de 3 304 K€, soit un taux de réalisation de 61,1% :

- Les dépenses d'équipement net se montent à 1 656 K€
- Les dépenses financières à 364 K€

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires plus le ratio « Klopfer ».

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 138.23
2	Produit des impositions directes/population	403.31
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 415.72
4	Dépenses d'équipement brut/population	470.59
5	Encours de dette/population	1 303.15
6	DGF/population	144.17
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47.63%
8	Dépenses de fonct. etremb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	87.70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	33.24%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	92.05%
11	Ratio Klopfer - En cours de la dette/épargne brute	4,70 ans

On trouvera en annexe ces mêmes ratios, sous forme de graphiques, de 2014 à 2018 afin de se rendre compte de leur évolution respective.

Rappel : Lors de la Commission des Finances précédant le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 5 mars 2019 ont été déjà données des informations sur le Pré-CA 2018 et ont présentés divers graphes relatifs aux Dépenses Réelles et Recettes Réelles de Fonctionnement, à l'Épargne Brute et Nette, à l'évolution de la Dette, etc.

La Commission des Finances du 25 mars 2019 a examiné les résultats définitifs du Compte Administratifs 2018

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2018 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2018

DISCUSSION

M MOULA intervient sur la section de fonctionnement et notamment sur la question des ratios des impôts locaux où le chiffre de population retenu ne correspond pas à celui donné par le Trésor Public (3559 hab.), mais souligne au-delà de cet aspect que le ratio par habitant est dans la normale du fait de l'existence de ressources exceptionnelles (jeux du casino, recettes eaux minérales) d'un montant équivalent à celui des impôts. Concernant la dette, elle est de 1 516 € par habitant, un ratio bien au-dessus des autres communes (moyenne du département, de la région ou de la France) ainsi que des communes touristiques et thermales qui pour certaines ont un très faible endettement.

De l'état fourni par les services fiscaux, il constate également que le nombre de foyers fiscaux n'a guère évolué et souligne une baisse des locaux à usage professionnel qui confirme l'intérêt des actions menées en leur faveur.

M le Maire rappelle que chaque commune a ses spécificités et qu'il est difficile de faire des comparaisons surtout quand on est une commune touristique et thermale. Au niveau des recettes, il note que celles-ci sont plutôt historiquement faibles en raison de la topologie de la commune qui n'a pas permis à des entreprises de s'installer. Les recettes liées au Casino et aux Eaux Minérales viennent financer les actions liées au tourisme et au thermalisme, notamment avec le parc. Reste que la commune a des charges de centralité liées à son environnement rural. Concernant la dette, il précise qu'il faut tenir compte de l'inflation et que celle-ci connaît une érosion de l'encours et des annuités qui n'obèrent pas la capacité à réaliser de futurs investissements.

M MOULA rappelle l'article paru il y a quelque temps dans un grand quotidien (Le Figaro) qui plaçait la commune en mauvaise position en matière de dette et rappelle que le Casino a des obligations en matière d'animation et d'investissement ; une somme est prévue contractuellement à cet effet.

DECISION

Le Conseil Municipal, le Maire ayant quitté l'assemblée, approuve le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté par 19 Pour et 3 Contre (MM MOULA, SOUCHE et VERNET), le vote de M Francis CLUTTIER, absent mais ayant donné pouvoir au Maire n'étant pas pris en compte.

1.3. Affaires financières - Résultat 2018 - Affectation

Dans le prolongement du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture.

Il est proposé d'affecter les 720 586,12 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 700 000 € à la section d'investissement au compte 1068
- 20 586,12 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur cette affectation.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette affectation.

1.4. Affaires financières - Budget primitif 2019 - Approbation

Préalablement à la présentation du rapport, Monsieur le Maire indique que :

- les services de l'Etat ont notifié officiellement le montant des produits fiscaux et de la DGF 2019
 - la fin du rapport doit être supprimée car correspondant à un copier-coller du DOB.
- Ces informations ont été intégrées dans le rapport avec des (*)

Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat, la date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice.

Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2019 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2018 (examiné préalablement lors de la présente séance) et des éléments fournis lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 5 mars 2019. Il a fait l'objet d'un examen particulier par les différentes Commissions Municipales :

- Commission des Finances du 25 Mars (examen de la section de fonctionnement), du 28 Mars (examen de la section d'investissement et de la dette) et du 1er Avril (examen des subventions aux associations et autres affaires connexes : convention et règlement des aides FISAC, demande de subvention au titre des Centres-Bourgs, etc.)
- Commission du Commerce et de l'Artisanat du 4 Avril 2019
- Commission des Travaux du 3 Avril 2019.

L'essentiel à retenir en 5 points :

- Les taux des impôts ménages restent inchangés ;
- Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) après une forte baisse entre 2012 et 2018 (- 518.400 € dont - 404 531 (DGF) et - 113 883 (DSR) se stabilisent (*)

(*) suite à la notification officielle par l'Etat des dotations, celles augmentent légèrement.

- Les dépenses réelles de fonctionnement, comme depuis 2014, sont globalement bien maîtrisées, générant une épargne brute et une capacité d'investissement significatives;
- L'annuité de la dette à venir sera moindre à celle d'aujourd'hui, malgré une augmentation du recours à l'emprunt ;
- Le taux directeur des subventions aux associations reste inchangé.

L'analyse par section et chapitre

Le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 544 022 €, (contre 8.280.891 € en 2018)

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 4 757 564 € contre 4.636.627 € en 2018 (+ 2,60 %) avec pour les recettes la reprise d'un report 2018 de 20 586 €.

Dépenses :

- Les charges de personnels s'élèvent à 1 968 244 € contre 1 957 544 € en 2018 (+ 0,5%) et représentent un peu plus de 46% des dépenses réelles de fonctionnement. Compte tenu des contraintes externes qui s'imposent à la Commune, notamment l'absence d'augmentation du point de l'indice de la fonction publique au plan national qui a un effet stabilisateur sur la masse salariale et l'impact du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), la mise en œuvre en année pleine de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) et l'impact du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération), qui, eux ont un effet haussier, est prévu au plan local :

- 4 départs à la retraite, dont 3 (**) seront compensés avec des gains liés à l'absence d'ancienneté des nouveaux agents et 1 non compensé ;
- L'arrivée d'un agent de police au 1er avril/mai 2019 dont les effets seront partiellement compensés par la répartition avec les Commune de Labégude et Ucel ;
- Le recrutement à temps-plein de l'agent contractuel chargé de la communication qui verra ses missions évoluées en assurant le management du FISAC et dont le financement sera assuré par le SITHERE dans les mêmes conditions qu'en 2018 et par l'Etat (via le FISAC sur la base d'une dépense subventionnable de 30 000€ pour un montant de 5 000€) ;
- Le recours à un 4ème MNS à compter du 1er juillet compensé partiellement par la suppression des heures supplémentaires versées jusqu'alors ;

- La création d'un poste pour renforcer les services administratifs à compter de mai 2019 ;
- Le recrutement d'un nouveau DGS qui devrait un impact très relatif.

() chiffres ainsi corrigés en séance en raison de la réponse de la CNRACL : « 3 départs à la retraite, dont 2 seront... »**

- **Les charges à caractères général** sont de 1 507 960 € contre 1 473 520 € en 2018 (+ 2,33 %) en légère hausse liée notamment à une prévision de l'augmentation des frais énergétiques. Elles sont prévues à un niveau quasi-identique à celles du budget prévisionnel 2018, le taux de réalisation 2018 est de proche de 96% avec un reliquat de 62 000 €. Des modifications mineures seront opérées au niveau des articles notamment sur le poste des dépenses énergétiques mais sans grand impact sur l'équilibre général du chapitre.

- **Les autres charges de gestion courante** atteignent 527 888 € contre 519 920 en 2018 (+ 1,53 %). Les 3 postes les plus importants sont les subventions aux associations (161 000 € en 2018), les indemnités aux élus (129 000 €) et le contingent incendie (115 000 €). L'évolution des subventions aux associations est prévue au même niveau que celui de l'exercice précédent avec ici et là des variations mineures.

- **Les charges financières** (intérêts essentiellement) diminuent à 213 000 € contre 226 280 € en 2018 (- 5,86 %) en raison de l'absence d'emprunt réalisé en 2018.

- **Les dépenses imprévues** sont créditées de 50 000 € pour faire face aux aléas ou aux impossibilités d'imputer par avance certaines dépenses comme par exemple celles lies au FISAC.

Recettes :

- **Les impôts et taxes** ont été prudemment inscrits à hauteur de 3 368 587 € contre 3 370 825 € (- 0%).

- **Les taux d'imposition** sont maintenus à leur niveau actuel, l'augmentation du produit des impôts constatée au cours des dernières années étant est directement liée à l'augmentation forfaitaire décidé par la Loi de Finances pour 2019. Il est proposé d'inscrire une somme de **1 450 000 €**, légèrement supérieure au produit de 2018 qui était de 1 420 000 € et correspondant à la notification officielle.

- Autre composante de ce chapitre et contrepartie de l'abandon de l'ancienne Taxe Professionnelle et actuelle Cotisation Foncière des Entreprises au profit de la Communauté de Commune du Bassin d'AUBENAS, **l'attribution de compensation**, non notifiée, est en baisse constante depuis plusieurs années et il est à craindre que cette tendance se poursuive. Par prudence, le montant de cette attribution est estimé à hauteur de **625 000 €** (à comparer au montant 637 000 € du BP 2018).

- **Les dotations, subventions et participations** subissent le même traitement : 675 609 € contre 691 157 € en 2018.

Bien qu'au niveau du budget de l'Etat les dotations restent figées à leur niveau de 2018, la **Dotations Forfaitaire** compte tenu d'une hypothèse de maintien de la population à son niveau antérieur et d'un système d'écêtement complexe, il est à craindre une légère baisse par rapports aux exercices antérieures où celle-ci était plus marquée. Entre 2012 et 2018, cette dotation est passée de 851 000 € à 447 000 €, soit une baisse de 404 000 € sur ces 6 dernières années. L'estimation 2019 de cette dotation est établie autour **440 000€** ; De son côté, la **Dotations de Solidarité Rurale** qui a subi une forte baisse depuis 2012, 114 000 € devrait rester **quasi-identique** à celle de 2018, soit environ **55 000€**. Il s'agit d'estimation, la notification officielle n'étant pas connu à ce jour. (***)

(*)** La notification officielle est intervenue depuis l'envoi des rapports et la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale sont respectivement de 462 076 € et 62 869 €, soit une recette supplémentaire de 44 945 € qui sera prise en compte dans le cadre d'une Décision Modificative.

- **Les produits des services** sont réduits à 176 700 € contre 178 020 € en 2018 et traduisent la politique sociale voulue par la Municipalité qui n'a pas souhaité augmenter le tarif de la cantine, du centre aéré, de la halte-garderie, etc. (Cf. Conseil Municipal du 18 décembre 2018)

- **Les autres produits de gestion courante** ont été légèrement augmentés pour passer de 247 880 € en 2018 à 252 710 € en 2019.

- **Les atténuations de charges** connaissent en revanche une progression relativement forte (+ 73,5%) mais le crédit reste mineur à 204 200 € contre 117 710 € en 2018. Ces atténuations proviennent essentiellement des remboursements des absences pour maladie, de la participation des Communes de LABEGUDE et UCEL pour la Police Municipale, de la CARSAT pour l'agent de service, du SITHERE pour un agent et du Centre des Gestion 07 pour absences syndicales au titre de 2017, 18 et 19.

- **Les produits exceptionnels** sont portés à 59 142 € contre 31 000 € et correspondent en grande partie de la cession d'un bien immobilier.

- A noter le **report du résultat du CA 2018** a été limité à 20 586,12€ en raison du niveau d'épargne brute dégagée depuis plusieurs années (Cf. rapport du présent conseil relatif à l'affectation du résultat). L'**autofinancement** prévisionnel s'établit à 488 372 €

Dette

- Capital Restant Dû

Au 1^{er} janvier 2018, le CRD est de 4 587 000 € contre 4 223 000 € au 1^{er} janvier 2019, aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2018 contrairement à 2017 où 600 000 € avaient été empruntés. Ratio obligatoire, **l'encours de la dette par habitant** (qui permet de se comparer à d'autres collectivités) s'établit au 1^{er} janvier 2019 à **1186 €** par habitant contre 1 303 € en 2018 et 1 230 € en 2017. Autre ratio obligatoire, **l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** (appelé plus couramment « ratio de surendettement ») s'établit à **87,70%** en 2018, contre 92,51% en 2017. Le dépassement du seuil de 100% est considéré comme la limite à respecter. **NB** : La spécificité de la Commune (thermale) rend les comparaisons de ces 2 ratios avec d'autres collectivités très subjectives, voire aléatoires et ce d'autant plus que le niveau de transfert aux intercommunalités est très inégal. Ratio non obligatoire, mais fréquemment utilisé, **l'encours de la dette sur l'épargne brute** exprimé en nombre d'années. Il est passé de 7,42 ans en 2015 à **4,70** en 2018, le seuil critique étant de 10 ans et seuil limite de 12 ans. Le croisement de ces données et ratios donne une tendance globalement baissière de l'encours permettant de recourir sans difficulté à l'emprunt à des conditions intéressantes. Pour 2019, il est prévu de recourir à un emprunt de 990 000 €. Pour information, un emprunt de 1 000 000 € au taux de 2% sur une durée de 15 ans génère une annuité constante 62 280 €, sur 20 ans de 48 920 €. (***)

(***) Suite à une intervention de M SOUCHE, les services précisent que l'information est inexacte. Les chiffres cités valaient pour un emprunt de 800 000 € tel que simulé lors du DOB. Ils sont respectivement de 77 072€ et 60 539 € pour un emprunt de 990 000 €.

- Annuités

Les annuités passent de 511 000 € au 1^{er} janvier 2018 à 524 000 € au 1^{er} janvier 2019 pour décliner, avec un emprunt simulé de 990.000 € sur 20 ans à 2 %, autour de 514000 € en 2020, 2021 et 2022 avec une décrue plus marquée en 2023 et 2024 : 448 000 €.

- Ligne de trésorerie de 990 000 €.

Le recours à cette formule a été acté lors du Conseil Municipal de juin 2018 ; elle devrait permettre de différer le plus possible le recours à l'emprunt afin de ne pas pénaliser l'épargne nette et choisir le mode de remboursement (mensuel, trimestriel ou annuel de manière à éviter les à-coup « dents creux » et « pics ». Il est prévu d'augmenter le montant de cette ligne au niveau de l'emprunt à réaliser.

La trésorerie de la Commune à fin mars 2019 était de 400 000 €, la ligne de trésorerie étant sollicitée à hauteur de 500 000 €.

Section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de 4 786 458 € contre 3.644.863 € en 2018, en hausse de 31,32 %.

Dépenses

A noter :

- la mise en œuvre de la technique budgétaire et comptable des **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement**. Dans ce cadre, il est proposé de créer 2 AP/CP pour le Quartier du Château et le Gymnase. (Cf. rapport spécifique sur cette affaire au cours de la présente séance).

- la **répartition des dépenses en 3 grandes priorités**. Dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), dont l'usage est fortement recommandé, il est conseillé de répartir les opérations par priorités, à savoir :

- **Priorité n°1 : Les opérations de renouvellement**, de confortement ou de grosses réparations dont les crédits sont reconduits chaque année qui ne bénéficient que rarement de subventions ;

Un crédit de l'ordre de 300 000 € environ est prévu pour cette priorité n°1. Quelques exemples : l'acquisition d'une polybenne ; l'acquisition d'un stock de lampes ; l'acquisition de ballons fluo ; la mise en conformité des installations électriques de la Mairie ; des travaux d'accessibilité ; etc. Ces opérations ne bénéficient pas ou peu d'aide et peuvent être variables.

- **Priorité n°2 : Les grosses opérations-phares** de l'année et/ou du mandat, qui bénéficient généralement de subvention et qui ont déjà fait l'objet d'une information, voire d'une décision du Conseil Municipal. Il s'agit de notamment :

- . Le Quartier du Château : 200 000 € pour une première tranche de AP/CP ;
- . Le Gymnase : 10 000 € pour les premières études ;
- . L'Ascenseur et hall du Casino : 117 200 € ;
- . Le Centre Technique Municipal : 95 000 € ;
- . Le Barrage de la Treullière : 13 000 € pour les études et 15 000 € pour les travaux ;
- . L'école maternelle : 99 000 € pour l'isolation ;
- . La DFCI : 60 000 € pour la pose d'une citerne à Longeserre ;
- . Voiries : 226 000 € dont Les Arnas pour 60 000 € et divers pour 166 000 €.

Au total, un crédit **de plus de 1 000 000 €** serait nécessaire pour la réalisation de cette priorité n°2

- **Priorité n°3 : Les autres opérations** de moindre importance qui peuvent bénéficier de subventions spécifiques et dont le montant total dépasse les **500 000 €**.

S'ajoutent à ces crédits :

- **Les Dépenses imprévues pour 100 000 €** pour faire face aux aléas et aux impossibilités d'imputer par avance certaines dépenses comme par exemple celles liées à un épisode cévenol ou encore au FISAC.

-**Les opérations de reprises des restes à réaliser pour 1.257.400 €**

- **Le solde d'exécution d'investissement reporté 609.700 €.**

Recettes :

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Subventions : 2 318 000 €**

Elles sont essentiellement relatives aux dépenses de la priorité n° 2 et concernent notamment :

- . Le Quartier du Château : 133 000 €
- . L'Ascenseur et hall du Casino : 68 000 € ;
- . Le Centre Technique Municipal : 51 000 € ;
- . L'école maternelle : 57 000 € pour l'isolation ;
- . La DFCI : 14 000 pour la pose d'une citerne à Longeserre.

Les opérations d'investissement ne seront engagées qu'à l'obtention de tous les financements attendus.

- **Emprunt : 990 000 €**

Comme précisé infra, c'est le montant pouvant être raisonnablement mobilisé sans dégradé fortement la capacité de la Commune. Les taux d'emprunt sont relativement bas et les possibilités d'allonger la durée à 20 ans offrent une belle opportunité.

- **Dotations : 240 000 €** dont FCTVA : 190 000 € et Taxe d'Aménagement : 50 000 €
- **Produits des cessions : 50.000 €**
- **Amortissements : 90.640 €**
- **Autofinancement : 397 000 €**

NB : Bien que le montant de l'épargne nette soit en augmentation par rapport à l'exercice précédent, il faut rester prudent et éviter de transférer définitivement l'autofinancement de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

- **Affectation du résultat : 700 000 €**
- Comme indiqué pour les dépenses d'investissement, s'ajoutent à ces recettes de l'année, **les opérations de reprises des restes à réaliser 274 000 €** (somme correspondant à la différence entre les restes à encaisser (+ 1 531 000 €) et les restes à réaliser (- 1 254 000€).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.

DISCUSSION

M SOUCHE s'interroge sur le fait que les dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 50 000 € en page 2 et 100 000 € en page 5, ce à quoi le **Maire** répond que dans le premier cas, c'est en fonctionnement et dans le second en investissement.

M SOUCHE remarque que le calcul de l'annuité de la dette est erroné, ce à quoi Le Maire indique qu'une vérification sera faite. (NDLR : Après contrôle, il s'avère que la remarque était pertinente car l'annuité a été calculée sur un capital de 800 000 € tel que prévu au DOB 2019 et non sur le montant prévu au BP 2019 de 990 000€).

M le Maire apporte 2 précisions concernant le rapport : le nombre de départ à la retraite ne sera que 3 et non 4 comme indiqué et pour les études et travaux sur les barrages, outre la Treullière, il faut y rajouter la Rompude.

M MOULA indique que dans le cadre de ce rapport il n'est pas utile de reprendre les débats du DOB mais rappelle que des questions avaient alors été posées dont il attend toujours les réponses, notamment concernant la liste des priorités n°3 dont il n'a pas connaissance, même s'il comprend que celle-ci soit indicative et que certains travaux soient déprogrammés. Il y a également attente d'une réponse concernant la question de présence ou non de l'amiante au niveau des sols à l'école maternelle ainsi que des réfections de la voirie avec notamment la présence de blocs de pierre (exemple route d'Arlix). Il demande un suivi régulier de la voirie rurale (talus, fossés). Il constate que le produit des impôts est généralement supérieur à celui notifié par les services de l'Etat et profite de l'occasion pour souligner que leurs effectifs et leurs conditions de travail se détériorent du fait de politiques libérales.

Le Maire souligne que le budget est avant tout un document prévisionnel et précise que les réalisations interviennent en fonction des aides octroyées ou non ou encore dépendent d'éléments externes comme les catastrophes naturelles, des investissements hors du commun, voire de nouvelles normes qui obligent à renoncer à certaines opérations pour faire face aux urgences. Cela peut se traduire pour les opérations petites ou moyennes à des renoncements internes ou externes à la municipalité, ces opérations servant de courbes d'ajustement dans les réalisations.

Sur la question de la présence d'amiante à l'école maternelle, celle-ci a été identifiée et doit faire l'objet d'une prochaine réunion de la Commission des Travaux, il indique que la commune a, soit l'obligation de réaliser des travaux correctifs, soit la nécessité, en cas de travaux, de prendre des mesures de confinement. Dans le cas présent, il s'agit de la deuxième alternative.

Concernant la voirie, il rappelle que la Commune possède 57 kilomètres de voies et que le choix qui a été fait est d'opter pour de l'enrobé plus cher mais plus durable et qu'un travail d'évacuation des eaux doit être réalisé préalablement et qu'il faut faire face aux éboulements qui interviennent plusieurs années après les travaux d'élargissement. S'ajoute à ces problématiques, la non-prise en compte sur les Fonds Barnier des travaux de sécurisation, sur le secteur d'Arlix en particulier.

Au niveau des recettes, les crédits prévus sont raisonnables et offrent des marges de manœuvre et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat qui ont impacté les emplois des collectivités.

Le Maire remercie les élus pour leur mobilisation notamment pour le travail fait en commission et les agents.

Le budget a été construit sur une bonne maîtrise des frais de fonctionnement récurrents dans un contexte contraint notamment en optimisant au maximum la gestion du personnel en l'équipant de matériel adapté et en veillant à sa sécurité et sa formation. Autres volets pris en compte, la gestion durable pour tous les bâtiments municipaux, la lutte contre les risques naturels (PPRI, PPRN, etc.), l'accessibilité des bâtiments avec notamment ce qui est prévu au Casino ou encore la sécurisation des piétons sur le boulevard de Vernon.

En terme d'investissement, les chantiers majeurs qui sont engagés cette année sont le quartier du château qui devrait participer à la redynamisation de ce secteur, la reconstruction du gymnase avec les dépenses de maîtrise d'œuvre et la maison de santé pluridisciplinaire où un compromis de vente est en cours.

Sur un plan économique, à noter le transfert des services techniques dans les locaux de la Treullièrè où des demandes d'implantation sont à l'étude, la réhabilitation des locaux de la Chaze, les travaux sur les thermes qui sont réalisés tout en permettant l'accueil des curistes et le lancement de la procédure FISAC pour accompagner les commerçants et artisans.

S'ajoutent à ces opérations celles réalisées par la CCBA avec notamment le transfert de la Crèche dans ses nouveaux locaux ou encore la Voie Douce pour connecter Vals vers Aubenas et Lalevade en 2020/2021.

L'ensemble des actions et opérations sont menées avec une bonne maîtrise des dépenses et de la dette tout en maintenant les actions sociales menées tant par la ville et le Centre Aéré que le CCAS, les aides aux associations, la gratuité des parkings, le recours à des jeunes pour la période estivale ou encore des chantiers d'insertion.

M MOULA, sans vouloir refaire le débat d'orientation budgétaire souhaite revenir sur 2 points. Pour l'école, Monsieur le Maire, a indiqué qu'on n'était pas dans un cas d'urgence, mais il aurait aimé en être informé. Pour la voirie, notamment la route d'Arlix, s'il entend que l'Etat considère que cela n'est pas prioritaire, il souligne l'urgence à engager les travaux vu les risques encourus et la modicité du montant.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et/ou représentés et 3 Contre (MM MOULA, SOUCHE et VERNET) approuve le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.

1.5. Affaires financières - Produit fiscal 2019 - Fixation des taux

Les services fiscaux ont notifié les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 où il ressort qu'à taux constant les produits attendus ressortent à 1 449 525 €.

Dans le prolongement du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a repris ces produits et a, de ce fait, acté le principe de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de

- De ne pas augmenter les taux des 3 taxes qui sont ainsi figés à :
 - . Taxe d'habitation : 9,91 %
 - . Taxe foncière (bâti) : 21,27 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 31,42 %
- Autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

DISCUSSION

M LACROTTE s'interroge ce par quoi va être remplacée la taxe d'habitation dont la suppression a été confirmée.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

1.6. Affaires Financières - Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Création

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe) - complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 - a renforcé le rôle du

DOB en définissant son contenu.

Dorénavant, le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1° (...)

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. (...)

Aussi, est-il proposé, à compter de l'exercice budgétaire 2019, d'introduire dans la gestion des opérations d'investissement la technique dite des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP) telle que prévue à l'article L2311-3 I du CGCT qui stipule que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. »

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de créer 2 AP/CP à compter du présent exercice pour les opérations suivantes :

- Quartier du Château
- Gymnase

Libellé programme	du	Montant autorisé En K€ (TTC)	Crédit de paiement - Année	
			2019 2021	2020
Quartier du Château		1 900 €	200 k€	1 700 k€
Gymnase		1 600 k€	10 k€ 840 k€	750 k€

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de mettre en œuvre des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement ;
- Créer à compter de l'exercice 2019 les 2 opérations susmentionnées.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

1.7. Affaires financières - Emprunt globalisé pour 2019 -

Autorisation

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2019 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 990 000 €.

L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins après notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à l'emprunt à hauteur maximum de 990 000 €
- Autoriser le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés et 3 Abstentions (MM MOULA, SOUCHE et VERNET) approuve cette proposition.

1.8. Affaires financières - Ligne de Trésorerie 2019 - Autorisation

La Commune a contracté une ligne de trésorerie de 600 000 € en 2018 qui vient à échéance le 27 juin 2019. Il convient de renouveler cette formule dont les avantages ne sont plus à démontrer (taux réduit par rapport à un emprunt classique ; facilité de tirage et de remboursement ; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2019, soit 990 000 € maximum.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 990 000 € en lieu et place de la ligne actuelle,
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et/ou représentés et 3 Contre (MM MOULA, SOUCHE et VERNET) approuve cette proposition.

1.9. Affaires Financières - Subventions 2019 aux associations - Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, un crédit de 170.000 € est inscrit au compte 6574. Il est proposé de garder en réserve une somme de 2.157 € pour faire face à des demandes d'association qui ne pouvaient être prévues avant la date du 1er Mars 2019, délai de rigueur pour le dépôt des demandes et d'allouer le solde, soit 167.843 € tel que retracé dans le tableau joint en annexe du présent rapport, où sont distingués les subventions traditionnelles (162.487 €) des subventions exceptionnelles (5.356 €)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Acter le principe de garder en réserve la somme de 2.157 € qui pourra permettre l'octroi par le Conseil Municipal de nouvelles subventions en cours d'exercice ;

- Décider l'octroi des subventions 2019 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

DISCUSSION

Le Maire indique que la subvention de 300 € inscrite dans le rapport et le tableau au bénéficiaire du Paint Ball n'est pas reconduite cette année et qu'il y a lieu de la prendre en compte. (NDLR : le rapport a été corrigé dans ce sens).

M SOUCHE constate un quasi-renouvellement des subventions et s'interroge sur cette manière de faire qui ne tient pas compte de l'activité réelle ni de l'intérêt pour la commune. Il constate que l'aide à l'OGEC est plus une participation obligatoire qu'une subvention.

Le DSG précise que le contrat d'association est signé entre l'Etat et l'Association et qu'à défaut d'une convention entre la Commune et l'Association, il est versé une subvention.

Le Maire signale qu'une convention a été signée entre la Commune et l'Association fondant la participation sur le nombre d'élèves mais que celle-ci doit faire l'objet d'un toilettage. Il regrette que cette observation n'ait pas été faite en commission, ce à quoi **M SOUCHE** rétorque que le sujet n'a pas été abordé.

M JOURET intervient pour rappeler qu'en commission, il a été fait état des subventions qui voyaient des variations et que dans le cas présent de l'OGEC, l'aide est la même que l'an dernier.

M SOUCHE remarque, d'une part, que si le montant est le même c'est que le nombre d'élèves est le même ce qui paraît curieux et, d'autre part, que les élèves des communes extérieures sont plus nombreux dans le privé que dans le public. C'est une subvention importante qui comporte des inconnues. Concernant les subventions versées aux associations sportives, il les a comptabilisées et arrive à la somme de 47525 €, soit un budget comparable à celui du CCAS. Concernant celle relative à l'OMS, il s'interroge sur le fonctionnement et la composition de cette structure dont les membres ont été désignés. Elle devrait comprendre les clubs ; ces derniers devraient donner leur avis sur son fonctionnement et notamment les demandes de subvention.

M MOUNIER déclare qu'une nouvelle équipe motivée a été mise en place pour donner une autre dimension à la structure avec dépôt des statuts en Préfecture.

M SOUCHE constate que les subventions versées aux 3 associations festives de Vals qui représentent 23 800 € et les actions municipales font que l'ensemble est conséquent et s'interroge sur l'absence de coordination ou d'un comité des fêtes.

M le Maire précise que l'OMS vient en appui lorsque qu'il y a des manifestations (L'Ardéchoise, des rallyes automobiles, etc.) et que les subventions sportives sont impactées fortement par le club de rugby RCVA et l'US Vals de football ; pour les associations festives, il est préférable d'avoir des associations qui soient maîtres d'ouvrage et organisatrices et qui mobilisent plus de bénévoles que dans un cadre municipal.

M SOUCHE précise qu'il n'est pas opposé à l'organisation des manifestations par des associations, mais regrette qu'il n'y ait pas de coordination.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés et 3 Abstentions (MM MOULA, SOUCHE et VERNET) approuve cette proposition.

1.10. Affaires Financières - Subvention 2019 au CCAS - Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, un crédit de 40.788 € est inscrit au compte 657362. Il est proposé de verser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Aide Sociale pour faire à ses besoins.

Pour information, le CCAS a un budget global 2019 de 60.093,40 €, les actions menées ne pouvant l'être qu'avec le concours du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 40.788 €
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

1.11. Affaires Financières - Admission en non-valeur - Décision

Rappel législatif et réglementaire

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'objet de la présente demande porte sur 7 mandats sur une période courant de 2014 à 2018 dont on trouvera ci-dessous les éléments :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence (Nom du redevable)	Montant restant (Motif de la présentation)
Particulier	2016 T-349	LAURENT Frederic	350,3 NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2014 T-389	LAURENT FREDERIC Nc	629,3 NPAI et demande renseignement négative
Société	2017 T-623	LE RASPOUTINE	136,8 Décédé et demande renseignement négative
Société	2018 T-476	LE RASPOUTINE	136,8 Décédé et demande renseignement négative
Société	2015 T-631	LE RASPOUTINE	156,56 Décédé et demande renseignement négative
Société	2016 T-578	LE RASPOUTINE	159,6 Décédé et demande renseignement négative
Société	2017 T-378	TOTEM PRODUCTION	95 RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1664,36

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces admissions en non-valeur pour un montant total de 1 664,36 €.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

1.12. Affaires financières - Mise en valeur et sécurisation du parc et espaces publics -Aide financière - Demande

Dans le cadre de la mise en valeur et de la sécurisation de l'espace public comprenant le parc municipal et les équipements attenants (théâtre, source intermittente, etc.), il y a lieu d'engager une opération globale comprenant plusieurs items, et notamment la rénovation des sols et massifs du parc nord (côté Volane), le suivi et la diversification des espèces végétales, la mise en valeur et la sécurisation des espaces publics et bâtiments.

Au total, le coût global de ces travaux et fournitures ressort à 148 277 € HT, soit 177 932,40 € TTC.

Ces travaux sont éligibles par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Bourg-Centres ».

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider ce programme de travaux et fournitures et d'inscrire en tant que de besoin les sommes nécessaires au budget actuel et à venir ;
- De solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

DISCUSSION

Le Maire apporte une modification sur le libellé de cette affaire en substituant les « abords » par « espaces publics ». (NDLR : le rapport a été corrigé en ce sens) et cite les actions qui pourraient être entreprises notamment le remplacement des buis par des espèces plus résistantes.

M SOUCHE constate qu'un établissement à proximité de la source intermittente est propriétaire d'une bande où est installée une terrasse avec tables et chaises et s'interroge sur la nécessité ou non de demander une autorisation.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

2.1. Travaux - Quartier du Château - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

La Commune a passé un contrat de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement urbain qui concerne le périmètre du centre ancien de la commune, à savoir le Quartier du Château. Lors de la pré-étude, l'urbaniste, en lien avec les élus, a évoqué l'intérêt de travailler également les abords du canal qui passe en centre-ville en bordure de la Volane et qui pourrait présenter un intérêt à mettre en valeur.

Après réflexion, il est proposé que ce chantier fasse l'objet d'une option lors des marchés de travaux, pour se réserver la possibilité de réaliser cette mise en valeur si le budget le permet, notamment au regard des aides octroyées. Les deux chantiers fusionneraient alors, les deux périmètres géographiques étant mitoyens.

La consultation de maîtrise d'œuvre étant réalisée et le marché de travaux ayant été attribué sur la base du seul périmètre initial pour un montant de 114 510 € HT, il a été demandé au groupement de maîtrise d'œuvre a fait passer une estimation des coûts de

maîtrise d'œuvre, qui se montent à 36 % du marché initial, soit 41 223.60€ HT, en dépassement des 15% couramment admis pour un avenant.

Cependant, les articles 139-2 a et b et 140 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisent des avenants pouvant aller jusqu'à 50% du marché initial s'il est impossible pour des raisons techniques ou économiques de changer de prestataire.

En l'espèce, les travaux devant démarrer à l'automne 2019, sous réserve d'obtention des subventions, il faudra que les entreprises soient désignées durant l'été. A cet égard, il paraît compliqué de relancer un marché de maîtrise d'œuvre dans des délais aussi courts sous peine de retarder considérablement le lancement des travaux. Au surplus, il paraît techniquement compliqué de travailler sur les mêmes problématiques notamment la reprise de réseaux ou de l'aménagement de surface, avec deux maîtres d'œuvres différents sur le nouveau périmètre.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Faire application des articles 139-2 a et b du décret du 25 mars 2016
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

3.1. Affaires économiques - FISAC - Convention - Autorisation

La Commune a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), édition 2017-2018, pour le financement de l'Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) à Vals les Bains destinée à élaborer une stratégie de revitalisation de l'appareil commercial, sur les périmètres marchands les plus impactés par la vacance, notamment en engageant une dynamique collective au service de la vie commerciale, en l'intégrant dans les autres projets plus globaux (extension des thermes, revitalisation du quartier du Château, mise en valeur des barrages et de la rivière Volane, etc.) et en retissant un lien plus fort entre le secteur des thermes et celui de la rue commerçante Jean Jaurès.

La Direction Générale des Entreprises a fait savoir que le Comité de sélection a examiné le dossier et a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de cette opération. Cet avis a donné lieu à une décision attributive de subvention de 129 611 € en date du 31 décembre 2018.

Cette subvention se décompose en :

- Une subvention de fonctionnement de 49 611,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 215 603,00 €.
- Une subvention d'investissement de 80 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 660 000,00 €.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux joints **en annexe**.

Pour mener à bien ces actions, un Comité de Pilotage, présidé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant pour le compte du Préfet de Département, est mis en place. Il se compose des membres suivants :

- Le Préfet du Département ou son représentant ;

- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant ;
- La Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Vals les Bains ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune de Vals les Bains ou son représentant.

Ce Comité veillera à la bonne réalisation du programme et se réunira au minimum une fois par an.

La présente convention, validée par les services de l'Etat, est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 16 janvier 2019.

Pour finaliser l'opération il est proposé la signature d'une convention à signer avec les principaux partenaires

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la démarche telle que présentée et développée dans la convention,
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe **en annexe** et à faire toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre des actions dans le respect des crédits budgétaires inscrits.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

3.2. Affaires économiques - FISAC - Règlement d'attribution des aides - Approbation

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions FISAC telles que prévues dans la convention signée entre l'Etat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Association des Commerçants et Artisans de Vals les Bains et la Commune de Vals les Bains, il y a lieu de réglementer l'attribution des aides aux entreprises.

C'est l'objet du « Règlement d'attribution des Aides » joint en annexe du présent rapport et qui peut être résumé ainsi :

Eligibilité

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le territoire de la Commune de Vals les Bains.

Certaines conditions sont par ailleurs obligatoires pour les entreprises comme :

- Etre inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à un million d'euros hors taxes ;
- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales

- Être en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Avoir une surface de vente de l'entreprise n'excédant pas 400 m².
- S'assurer que les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

Dépenses subventionnables

Les deux catégories de dépenses subventionnables sont les suivantes :

- **La mise en accessibilité**

Les aides doivent permettre aux commerçants, artisans et prestataires de services de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité externe et interne de leur local.

Tout projet sollicitant une demande de subvention concernant ce volet devra préalablement avoir réalisé un diagnostic d'accessibilité avec l'un des partenaires consulaires de la commune (CCI ou CMA de l'Ardèche).

- **La modernisation des entreprises**

Les aides mobilisables concernent :

- la rénovation des façades, des devantures et des enseignes des commerces,
- la sécurisation des locaux commerciaux.

Les aménagements doivent s'inscrire dans le règlement d'urbanisme en vigueur et tous autres dispositifs arrêtés ou délibérés relatifs aux devantures, enseignes, terrasses commerciales, etc. de la Commune et devra être en conformité avec la charte de devantures, dès lors que celle-ci sera entrée en vigueur.

Montant des aides planchers et plafonds

Au titre du FISAC, le montant des dépenses subventionnables ne peut être inférieur 3 000 € HT par dossier et le montant cumulé de dépenses subventionnables par projet est plafonné à 20 000 € HT.

La subvention allouée comprend, selon les niveaux de dépenses engagées, la participation financière de la Commune de Vals les Bains celle de l'Etat au titre du FISAC, celle de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Taux d'intervention

Dans le cadre du FISAC, les taux d'interventions pour les aides à la modernisation des entreprises sont fixés comme suit :

- Mise en accessibilité : 40%
- Modernisation des entreprises : 40%

Répartition des aides publiques et charges des entreprises

- Pour les dossiers entre 3 000 et 10 000 euros (modernisation et mise en accessibilité confondues) - avec FISAC :

FISAC	10%
Commune	30%
Entreprises	60%

Variante

FISAC	20%
Commune	20%
Entreprises	60%

- Pour les dossiers entre 10 000 et 40 000 euros (modernisation et mise en accessibilité confondues) - sans FISAC :

Commune	Néant
CCBA	10%
Région	20%
Entreprises	70%

- Pour les dossiers entre 40 000 et 50 000 euros (modernisation et mise en accessibilité confondues) - sans FISAC :

CCBA	Néant
Commune	10%
Région	20%
Entreprises	70%

Délai de réalisation

L'investissement doit être effectué dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention et en tout état de cause avant le **15 janvier 2022**. Au-delà de cette date, le bénéficiaire perdra ses droits.

Le Conseil Municipal est appelé à

- Approuver les dispositions prévues dans le règlement d'attribution des aides joint en annexe du présent rapport

- Autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

4.1. Administration Générale - Rétrocession de concession funéraire

Il est demandé la rétrocession d'une concession trentenaire pour un caveau situé au 3^e cimetière souscrite en 2012 par Mme Arlette CONSTANT et M. Guy SCHERER moyennant le prix de 1007,50 € ; ce caveau est vide à ce jour de toute sépulture.

Au moment de la souscription, un tiers du prix, soit 335.83 €, a été versé règlementairement au Centre Communal d'Action Sociale.

Par conséquent, seule la somme versée au budget communal est remboursable en tenant compte de la durée de souscription qui est de 6 ans et 6 mois, soit 525,93 €, au terme du calcul suivant : $671.67 \text{ €} : 30 \text{ ans} = 22.38 \text{ €/an} \times 23 \text{ ans} = 514.74 \text{ €}$ auquel s'ajoute 11.19 € pour les 6 mois restant.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le remboursement de la somme de 525,93€ au bénéfice de Mme Arlette CONSTANT et M. Guy SCHERER.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

5.1. Culture - Convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique

La Bibliothèque de Vals les Bains est actuellement classée dans la typologie des « bibliothèques et des services correspondants » en « Point Lecture » car ne répondant à certaines normes pour être classée en « Bibliothèque de proximité »

A ce jour, les critères requis pour obtenir ce label sont les suivants :

- Gestion communale (obligation remplies car reprise de la gestion associative en 2018)
- Superficie minimale : 50 m² (obligation remplie : 100 m²)
- Bénévoles avec formation obligatoire et/ou salariés de la filière culturelle (obligation remplie)
- Crédit d'acquisition : 1 à 2 € par habitant (obligation remplie : un crédit de 3 600 € a été ouvert au BP 2019)
- Ouverture : 8 heures/semaine (obligation remplie)
- Inscription gratuite pour les moins de 18 ans (obligation remplie)
- Offre de documents et de services (imprimés, CD, actions culturelles, accueil de classes, gestion informatisée - obligations remplie)

Les critères pour être classée « Bibliothèque de proximité » sont donc totalement remplis et dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture avec le Département de l'Ardèche.

De son côté, la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA) s'engage à

- Des prêts documentaires : 2 000 imprimés et 1 000 CD
- Des formations adaptées aux besoins du territoire
- Des animations
- Une desserte documentaire 2 fois par an
- Une navette de réservation : 6 fois par an.

Telles sont les clauses de la convention de partenariat jointe en annexe sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal est appelé à

- Se prononcer favorablement sur le principe de ce partenariat,
- Autorise le Maire ou à défaut un Adjoint à signer la convention jointe en annexe et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette proposition.

Divers - Motion de soutien au Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale (CHARME) et à la bonne prise en charge des patients au regard des inquiétudes générées par le plan « ma santé 2022 » et les dispositions envisagées dans le projet de loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé en cours d'examen.

Sensibilisés par les élus du territoire, les professionnels de santé, les représentants du personnel et des usagers, le maire Jean Claude FLORY, propose au conseil municipal d'affirmer son soutien :

- à une offre de soins de qualité partout sur le territoire national et en particulier sur le bassin de l'Ardèche méridionale, des Cévennes et de la Montagne Ardéchoise,
- à une nécessaire redéfinition du périmètre du GHT (Groupement

Hospitalier de Territoire), avec le Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale (CHARME) comme hôpital support, pour revenir sur l'erreur historique du périmètre du GHT arrêté en 2016, dans le cadre de la loi Touraine,

- **à une prise en charge optimale des patients** (remboursement des soins, prise en charge des transports sanitaires....), en particulier dans nos zones rurales, en tenant compte des niveaux de ressources modestes et de l'éloignement des lieux de soins,
- **au renforcement des mesures de soutien à l'installation des professions de santé** en zone déficitaire et en zone rurale de façon particulière.

Cette proposition de motion est dans le prolongement des actions initiées depuis des années, et en particulier depuis 2015 avec la mise en place des GHT.

Les nouvelles dispositions des textes en discussion ne font que renforcer les inquiétudes existantes partagées par de très nombreux acteurs de la santé.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, actuellement en cours d'examen par le parlement, est le prolongement naturel de la loi Touraine de 2016 et en particulier du décret du 27 avril 2016 portant création des GHT.

De façon très concrète, sur notre bassin de vie, ces dispositions pourraient se traduire par le transfert de nombreuses fonctions du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale vers l'hôpital support du GHT (gestion des ressources humaines, recrutements médicaux, plan d'investissement (PPI), organisation des services hospitaliers...) et engendrer un risque majeur d'abaissement de l'offre de soins sur notre bassin de vie au détriment de toute la population.

Elus, professionnels de santé et citoyens réaffirment leur opposition à de telles dispositions et confirment leur volonté d'un GHT avec le CHARME comme hôpital support afin de pleinement garantir l'offre de soins à toute la population

de notre bassin de vie à moyen et long terme.

DISCUSSION

M MOULA rappelle la démarche de l'association « les usagers de l'hôpital d'Aubenas » demandant une expression avec débat sur le Plan Ma Santé 2022. Il indique qu'une étude a été faite sur les déficits par rapport à l'implantation des postes dans le domaine de la santé. Cette agression du système de santé est faite par ordonnances et provoque de fortes inquiétudes parmi les acteurs de santé et les citoyens. La situation du service des urgences à l'hôpital d'Aubenas est critique avec 26 000 passages en 2018. Ces inquiétudes sont d'autant plus marquées qu'un parti politique prévoit la suppression de 500 000 postes dans la fonction publique donc nécessairement dans le domaine de la santé.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'on met « une prise optimale des patients (remboursements soins, prise en charge des transports sanitaires, organisation des services...) », cela couvre assez largement les sujets. Il faut être prudent car si nous allons trop dans le détail, il y a des problématiques autres comme par exemple les enjeux de démographie médicale.

Monsieur le Maire souligne qu'avec le GHT l'hôpital va concentrer un certain nombre de spécialités au détriment des hôpitaux périphériques.

M le Maire propose le rajout suivant :

Elus et professionnels de santé appellent à une prise en compte la plus large possible de l'avis de tous dans le cadre d'une consultation nationale.

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés approuve cette motion.

La séance est levée à 22 h 20

Le Maire

Jean-Claude FLORY